

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3670**

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC du Vieux Bourg - Rue Gambetta - Travaux de requalification - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La 2° phase de réalisation de la ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux est en cours d'achèvement. Le programme des équipements publics (PEP) comprend à la suite de l'aménagement du cœur de l'îlot D, l'élargissement et la requalification de la rue Gambetta entre la place Henri Barbusse et la rue Marcel Paul.

Le premier projet a été réalisé en 2000, repris et modifié pour tenir compte du nouveau contexte : projet Pena sur espaces publics îlot B, construction en cours du programme Sacoviv notamment.

La maîtrise d'œuvre de ce programme de travaux est assurée par Projet Action 2000.

Le programme de travaux prévoit :

- la réalisation d'une chaussée en deux fois une voie,
- un trottoir ouest avec stationnement et plantations d'alignement et éclairage public,
- un trottoir « est » avec un cheminement et un aménagement pour l'accueil du marché forain,
- dallage sur trottoir ouest et liaisons piétonnes vers l'avenue Marcel Paul.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de requalification de la rue Gambetta ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux.

Les prestations font l'objet des trois lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire pour les lots n° 2 et 3, et à une entreprise seule ou à un groupement conjoint pour le lot n° 1:

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : éclairage public,
- lot n° 3 : espaces verts.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a ) - le lancement de l'opération relative aux travaux de requalification de la rue Gambetta, ZAC du Vieux Bourg à Vénissieux,

b ) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 605 210 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,